

Universal Periodic Review of the People's Republic of China

Fourth Cycle, 45th Session, January - February 2024

Human Rights Violations Associated with Chinese Overseas Investment in Guinea

Stakeholder Submission

Submitted by:

Les Memes Droits Pour Tous (MDT)

Maître Alpha Mariam Diallo

Building BARRY 2^{ème} floor, Hamdallaye route le prince, commune of Ratoma

and

The Center for Transnational Environmental Accountability (CTEA)

Emily Scherr, Esq.

500 W. Baltimore St., Baltimore, MD 21201



Table of Contents

Executive Summary	1
Introduction	1
Chinese Investment in the Bauxite and Iron Mining Sectors in Guinea	3
The P. R. China-Financed Mining Companies and their Environmental and Social Records in Guinea	4
The Chinese Government-Issued Policies and Guidance Failed to Ensure that Chinese Companies and Financial Institutions Comply with the Laws of Chinese Investment in Recipient Countries	5
P. R. China's Outbound Direct Investment (ODI) Law and Regulations are not Sufficient nor Coherent Enough to Ensure the Required Protection	6
Recommendations	6

Executive Summary

1. This submission was prepared by Les Mêmes Droits Pour Tous (MDT) and The Center for Transnational Environmental Accountability (CTEA) for consideration during the 4th Cycle of the UPR for the People's Republic of China (P. R. China). Created in 2006, MDT is a Guinean civil society organization working to defend and promote human rights. MDT accompanies communities impacted by major projects, particularly mining projects, in the protection of their rights. It also supports the Guinean government in the implementation of land governance reforms in the Republic of Guinea. CTEA is a non-profit legal organization with expertise on Chinese laws and the environmental and human rights impacts of Chinese overseas investments associated with the Belt and Road Initiative (BRI).
2. MDT and CTEA have reviewed the recommendations made to P. R. China during the 3rd Cycle of the UPR in 2018 concerning P. R. China's overseas operations. Chinese companies, including state-owned and private companies, operating in Guinea lack respect for Guinea's human rights and environmental laws. Enforceable legislation in P. R. China to ensure companies respect human and environmental rights in overseas operations is absent. There is no state-run grievance mechanism in P. R. China for Chinese investment recipient country communities to report violations. MDT and CTEA have drafted this report with the following recommendations:
 - Make new legislation and revise current regulations to ensure the Chinese government respects and protects people and communities' economic, social and cultural rights; ensure Chinese companies & financial institutions operate their business in and outside P. R. China in line with the ICESCR and UN Guiding Principles on Business and Human Rights.
 - Integrating the UN Guiding Principles on Business and Human Rights, making **Outbound Foreign Investment Management Law** and **Law on Corporate Due Diligence Obligations in Supply Chains**.
 - Revise the **Environmental Impact Assessment Law**, and require environment, climate and social impact assessment results as required documents for the approval and recordation of the outbound investment and foreign aid projects.
 - Increase the transparency of administrative actions in the approval and recordation of the outbound investment and foreign aid projects.
 - Make, publicize and update a blacklist of Chinese companies and other business entities which caused severe human rights harms and environmental damages overseas.
 - Establish state-run grievance mechanisms to accept communities' complaints and petitions.

Introduction

3. In the 3rd Cycle of the UPR, P. R. China accepted several recommendations in relation to business practices, human rights, and Chinese companies and their operations abroad including:
 - Consider the establishment of a legal framework to guarantee that activities carried out by industries subject to its jurisdiction do not negatively impact human rights abroad;¹
 - Continue extending Chinese laws, regulations and standards such as the Guiding Principles on Business and Human rights to Chinese companies operating beyond P. R. China's borders;²

- Strengthen efforts, in accordance with the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and the Guiding Principles on Business and Human Rights, to reduce the adverse environmental effects of industrialization including air pollution;³
 - Establish a regulatory framework to assess the human rights and environmental impacts of corporations headquartered in China so as to promote and respect human rights, in follow-up to the recommendations contained in paragraphs 186.185, 186.193, 186.224 and 186.251 of the report of the Working Group, accepted during the second cycle;⁴
 - Take further measures on business and human rights in line with its international obligations and ensure that companies operating in high-risk or conflict areas conduct human rights due diligence in line with the Guiding Principles on Business and Human Rights;⁵
 - Promote measures that ensure that development and infrastructure projects inside and outside its territory are fully consistent with human rights and respect the environment and the sustainability of natural resources, in line with applicable national and international law and the commitments of the 2030 Agenda for Sustainable Development;⁶
4. P. R. China has ratified the International Covenant for Economic, Social and Cultural Rights (ICESCR) and the Paris Climate Agreement and has committed to implementing the Sustainable Development Goals.⁷ Additionally, the right to a clean, healthy, and sustainable environment was recognized as a human right in 2021.⁸ While P. R. China has accepted the above referenced recommendations concerning Chinese overseas business practices, including creating a legal framework to ensure businesses operating abroad respect human rights, no such framework has been established in the five years since P. R. China's last UPR.
 5. The Guiding Principles on Business and Human rights⁹ states that “[b]usiness enterprises should respect human rights. This means that they should avoid infringing on the human rights of others and should address adverse human rights impacts with which they are involved.” Additionally, the Guiding Principles state that “[i]n all contexts, business enterprises should: (a) Comply with all applicable laws and respect internationally recognized human rights, wherever they operate.”
 6. The PRC's overseas investments in developing nations often use technologies and standards that are not in line with the PRC's and the host nations' environmental standards, climate commitments and international human rights norms. Several Chinese enterprises and state-owned enterprises (SOEs) rely on highly polluting coal technology to provide power for their industrial operations in developing nations. The construction and reliance on coal-fired power plants is not in line with the terms of the Paris Climate Agreement, the International Covenant for Social and Cultural Rights, or the UN Sustainable Development Goals.
 7. As an illustration of ongoing human rights and environmental issues associated with P. R. China's overseas investments, and to show that P. R. China has not implemented the recommendations it accepted that are listed above, we have compiled case studies from Guinea to highlight how P. R. China has failed to meet their international human rights and environmental obligations. These case studies focus on land rights and climate change concerns associated with the bauxite and iron mining sectors in Guinea.

Chinese Investment in the Bauxite and Iron Mining Sectors in Guinea

8. From late October to early November 2016, President Condé of Guinea paid a state visit to P. R. China. President Xi Jinping held talks with President Condé at the Great Hall of the People. The two heads of state decided to establish a comprehensive strategic partnership between P. R. China and Guinea. P. R. China and Guinea signed the “China-Guinea Resource and Loan Cooperation Framework Agreement” in September 2017 in Xiamen, Fujian Province, P. R. China, one year after the then President of the Republic of Guinea, Alpha Condé’s official visit to Beijing and meeting with Chinese President Xi Jinping in 2016.¹⁰ The Chinese Embassy in Conakry posted news showing Mr. He Lifeng, Chairman of the National Development and Reform Commission (NDRC) and Mr. Ibrahima Kassory FOFANA, Minister of State and the Investment Advisor of the Presidency of Guinea, signing the Framework Agreement on Cooperation on Resources and Loans between the two countries in Xiamen on September 5th.¹¹
9. In the agreement, Guinea grants Chinese corporations exploration rights for bauxite, iron, and other mineral resources, while the PRC agrees that Chinese financial institutions will provide the necessary loans for the extraction projects.¹² The agreement notes that over the next 20 years (2017-2036) the amount of money invested in mining projects in Guinea by the PRC should reach 20 billion USD.¹³ A list of priority projects added as an addendum to the agreement includes bauxite mining projects in Boffa and Boké.¹⁴ Overall, the agreement seeks to accelerate the financing and extraction of mineral resources.
10. P. R. China’s demand for minerals and the Chinese and Guinean governments’ natural-resources-for-infrastructure agreement has boosted the bauxite and iron mining industries in Guinea. The Chinese government-run newspaper, *Global Times*, reported on September 6, 2021 that a total of 14 Chinese state-owned and private companies are involved in the aluminum sector in Guinea.¹⁵ In 2020, P. R. China imported 52.7 million tons of bauxite from Guinea, 50% of P. R. China’s imported bauxite.¹⁶ The Chinese companies operating in the mining sector in Guinea include but are not limited to:
 - Aluminum Corporation of China (Chinalco), a Chinese central government-owned enterprise.
 - China Baowu Steel Group Corp., Ltd., China’s biggest state-owned iron and steel enterprise, announced its investment in Simandou infrastructure and iron.¹⁷
 - State Power Investment Corporation Limited (SPIC).
 - China Henan International Group Co. Ltd, Henan Province government-owned company.
- Other Chinese companies including:
 - China Hongqiao Group Limited/Shandong Weiqiao Pioneering Group Ltd.
 - TBEA Co., Ltd.
 - Shandong Zibo Rundi Aluminium Co. Ltd.
11. While bringing economic development, Chinese-backed or financed mining and related infrastructure construction activities also caused adverse impacts on communities and the environment. Communities’ rights to a clean and healthy environment, rights to adequate food,

housing, water and sanitation, and traditional lifestyles and culture have been significantly affected by Chinese companies' activities in Guinea.

The P. R. China Financed Mining Companies and their Environmental and Social Records in Guinea

12. The Société Minière de Boké (SMB) is one of the Chinese-financed companies operating in the bauxite mining sector in Boké, Guinea. The SMB has been operating in the bauxite industry in Boké since 2015. Throughout SMB's presence in Boké, local residents have complained of environmental harms, including harmful dust from the mining operations, heavy truck traffic and resulting respiratory illnesses, depleted and polluted freshwater sources, and a reduction of soil fertility and the level of agricultural productivity for both annual and perennial crops due to pollution and lack of fresh water, among many other harmful environmental impacts.¹⁸ Not only has the SMB had a poor environmental and social track record in Boké, but now SMB has plans to construct an alumina refinery to be powered by a captive coal-fired power plant, in contravention of Guinean environmental laws and Chinese law, policies and international commitments in terms of the fight against climate change.
13. As a result of SMB's bauxite mining operations, communities in Boké have reported that individuals have not been given fair compensation for their land, and that SMB has disregarded customary land laws.¹⁹ Article 829 of the 2019 Guinean civil code ordinance states that “[n]o one may be compelled to give up his property, except for a public purpose and in return for fair and prior compensation.”²⁰
14. The Article 123 of the Guinean Mining Code (2013) clearly stipulates that “[a] mining right does not extinguish a property right. No right to prospect or operate is valid without the consent of the landowner or its successors, with regard to activities involving the surface or affecting it.” By dispossessing many individuals and families of their agricultural lands, which represent the most important livelihood of these communities, without fair and prior compensation and consent as provided for by Guinean regulations and international standards, SMB is guilty of serious human rights violations in the Boke region, in Northern Guinea.
15. The right to a clean environment is enshrined in the Guinean constitution and other laws. Chinese state-owned and private companies failed to comply with Guinea's laws on protecting the right to health, the right to land and the right to a clean environment. Both P. R. China and Guinea are signatories to the UNFCCC,²¹ among several other international environmental agreements. Article 3 of the UNFCCC states in part that, “[t]he Parties should take precautionary measures to anticipate, prevent or minimize the causes of climate change and mitigate its adverse effects.”
The SMB has forged ahead with its plans to construct the coal-fired power plant in Boké even though the use of coal would violate Guinean law and policy, Chinese policy, and both Guinean and Chinese international commitments.
16. The founders of the same Chinese company, SMB, started a consortium of companies known as Winning Consortium Simandou (WCS) which includes China Hongqiao Group Limited under

Shandong Weiqiao Pioneering Group, to exploit iron reserves in Guinea's Simandou region. The Simandou project is also being backed by China Baowu, P. R. China's largest state-owned steel company. The Simandou iron ore deposit contains several billion tonnes of ore and is one of the largest iron ore deposits in the world. Additionally, the project includes the construction of a 650 km railway to transport the mined ore to a deep water port on the Guinean coast.

17. The Simandou project has not yet commenced with iron mining operations but WCS has begun land clearing ahead of the construction of the planned railway and port. These activities conducted by WCS are having serious impacts on the livelihoods of local communities and WCS has violated local land rights. Local communities located along the proposed 650 km long railway line have reported that they have been relocated without previous consultation or fair compensation.²² Residents have complained of cracks in their homes due to blasting and complained that their homes were demolished without appropriate relocation measures.²³
18. In addition to WCS' impacts on land rights, the activities related to the construction of the railway have caused adverse impacts on livelihoods. The communities of the WCS constructed port zone, and those located along the railway also reported the low yield of agricultural activities due to the invasion of cropping areas by mud from laterites of sedimentation. The silting of the Bantamayah agricultural plain and pollution of the watercourse in several villages was caused due to the drainage of water from the channeling of the railway route and from pipelines at the tunnels.²⁴ Communities living in the Port zone reported on the loss and destruction of their nets and canoes in the fishing area by collision with company boats at sea and scarcity/distancing of fish by ship noise.²⁵
19. As with the bauxite exploitation by SMB in the Boké region of Guinea, there are serious climate concerns associated with the Simandou iron ore project due to WCS's planned reliance on fossil fuels. WCS stated in their Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) that they are planning on constructing a 40 MW diesel fuel power plant to provide power for the mine.²⁶ Additionally, WCS also underestimated the climate impact of the project in their ESIA by not taking into account emissions caused by land use changes.²⁷

The Chinese Government-Issued Policies and Guidance Failed to Ensure that Chinese Companies and Financial Institutions Comply with the Laws of Chinese Investment in Recipient Countries

20. The Chinese government issued Green Credit Guidance in 2012, the Guide to Environmental Protection for Foreign Investment Cooperation in 2013,²⁸ Guidelines for the Green Development of Foreign Investment Cooperation in July 2021,²⁹ the Guide to Eco-Environmental Protection for Foreign Investment and Cooperation Construction Projects in January 2022,³⁰ and Opinions of the National Development and Reform Commission and Other Departments on Promoting Green Development under the Belt and Road Initiative in March 2022.³¹ The Principles for Greening Investment in the Belt and Road (GIP) were made by the Green Finance Committee of China Society for Finance, a Chinese research institute, in 2018.³² Chinese business associations have provided similar guidance for their member companies to comply with voluntarily.

21. However, the documents fall short of affecting corporate governance. They lack enforcement measures and don't have legal consequences. No Chinese governmental ministry or administration is required to enforce these guidance and guidelines. It has been ten years since the first Chinese governmental guidance was issued in 2013, specifically aiming to guide overseas Chinese companies to comply with host countries' laws, respect local culture, and protect the local environment. Still, Chinese companies' environmental and human rights performances of their overseas operations in Guinea weren't improved. It is one of many examples indicating that guidance and guidelines have not effectively ensured that Chinese state-owned enterprises, other companies, and state-owned financial institutions respect and protect human rights and the environment.

P. R. China's Outbound Direct Investment (ODI) Laws and Regulations are not Sufficient nor Coherent Enough to Ensure the Required Protection

22. P. R. China's ODI regime is designed with the objectives of serving the Belt and Road Initiative and safeguarding state-owned assets and ensuring their financial security. The environmental and human rights impact of offshore projects has not been a core concern of the Chinese government.

23. Institutionally, the Ministry of Ecology and Environment (MEE), the main administrative agency in charge of environmental affairs in P. R. China, does not have the mandate to regulate and penalize overseas projects for their adverse environmental and climate impacts. The lack of such compliance measures has caused human rights and environmental harms in a number of countries, particularly those with nascent legal systems.

Recommendations

MDT and CTEA provide the following recommendations for the PRC to ensure compliance with their human rights obligations:

- Integrate the UN Guiding Principles on Business and Human Rights to PRC's legislation.
 - Make a **Law of Corporate Due Diligence Obligations in Supply Chains**.
 - Make **Outbound Foreign Investment Management Law**.
 - Require environmental and social impact assessment in the outbound foreign investment approval and recordation processes.
 - Make human rights due diligence reports required documents for Chinese companies to request the approval and recordation of their outbound foreign investment projects.
 - Establish the state-run grievance mechanism to accept affected communities' complaints and petitions regarding their economic, social, and cultural rights.
 - Require relevant Chinese government departments and agencies to publicize their administrative decisions on outbound investment project review, approval, and recordation.
 - Make, publicize and update a blacklist of Chinese companies and other business entities which cause severe human rights harms and environmental damages overseas.

- Fulfill PRC's commitments on climate change, revising the **Environmental Impact Assessment Law**, and requiring the environment, climate, and social impact assessment results as required documents for the approval and recordation of outbound investment and foreign aid projects.
- Revise **Measures for the Administration of Information Disclosure by Listed Companies** (2021 Revision) to require Chinese public listed companies to disclose their **overseas subsidiaries'** environmental, social, and governance (ESG) information.

Endnotes

1. Human Rights Council, *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review, China*, 26 December 2018, Document A/HRC/40/6, recommendation No. 28.131 (Peru).
2. Human Rights Council, *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review, China*, 26 December 2018, Document A/HRC/40/6, recommendation No. 28.135 (Kenya).
3. Human Rights Council, *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review, China*, 26 December 2018, Document A/HRC/40/6, recommendation No. 28.132 (Republic of Korea).
4. Human Rights Council, *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review, China*, 26 December 2018, Document A/HRC/40/6, recommendation No. 28.134 (Haiti).
5. Human Rights Council, *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review, China*, 26 December 2018, Document A/HRC/40/6, recommendation No. 28.133 (State of Palestine).
6. Human Rights Council, *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review, China*, 26 December 2018, Document A/HRC/40/6, recommendation No. 28.130 (Ecuador).
7. <https://china.un.org/en/sdgs>.
8. Human Rights Council, Resolution adopted by the Human Rights Council on 8 October 2021, Document A/HRC/RES/48/13.
<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G21/289/50/PDF/G2128950.pdf?OpenElement>.
9. United Nations Office of the High Commissioner, *Guiding Principles on Business and Human Rights* (2011).
https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf.
10. Research Institute for International Trade and Economic Cooperation, Ministry of Commerce, Economic and Commercial Affairs, Department of the Chinese Embassy in Guinea, Department of Foreign Investment and Economic Cooperation, Foreign Investment Cooperation Country (Region) Guide: *Guinea* (2021) at 4.
11. Economic and Commercial Office of the Chinese Embassy in Guinea, China and Guinea signed the “China-Guinea Resource and Loan Cooperation Framework Agreement” (2017).
<https://www.investgo.cn/article/yw/zctz/201709/391125.html>.
12. China-Guinea Resource and Loan Cooperation Framework Agreement (2017).
13. China-Guinea Resource and Loan Cooperation Framework Agreement (2017).
14. China-Guinea Resource and Loan Cooperation Framework Agreement (2017).
15. Global Times, *Risks of Guinea coup to Chinese projects manageable: Military takeover tests China’s ability to protect overseas interests* (2021). <https://www.globaltimes.cn/page/202109/1233515.shtml>.
16. Global Times, *Risks of Guinea coup to Chinese projects manageable: Military takeover tests China’s ability to protect overseas interests* (2021). <https://www.globaltimes.cn/page/202109/1233515.shtml>.
17. China Baowu Steel Group Corp., *A new leap in international development, Baowu, together with Win Alliance, Simfer and the Government of Guinea officially signed the “List of Terms and Conditions for Simandou Infrastructure Projects”* (2022). https://www.baowugroup.com/media_center/news_detail/264671.
18. Natural Justice, *Community Audit of Environmental and Social Impacts of the Société Minière de Boké*, (February 2023).
<https://naturaljustice.org/wp-content/uploads/2023/07/COMMUNITY-AUDIT-OF-ENVIRONMENTAL-AND-SOCIAL-IMPACTS-OF-THE-SOCIETE-MINIERE-DE-BOKE-IN-GUINEA.pdf>.
19. Natural Justice, *Community Audit of Environmental and Social Impacts of the Société Minière de Boké*, (February 2023).
<https://naturaljustice.org/wp-content/uploads/2023/07/COMMUNITY-AUDIT-OF-ENVIRONMENTAL-AND-SOCIAL-IMPACTS-OF-THE-SOCIETE-MINIERE-DE-BOKE-IN-GUINEA.pdf>.
20. Loi Ordinaire L/2019/035/An Du 04 Juillet 2019, Portant Code Civil De La République De Guinee (2019), Article 829.
21. United Nations Framework Convention on Climate Change, May 9, 1992, S. Treaty Doc No. 102-38, 1771 U.N.T.S. 107.
22. Action Mines, Note Synthèse De Quelques Insuffisances De La Mise En Œuvre Du Plan De Gestion Environnemental Et Social En Lien Avec Le Constat Sur Le Terrain Du Projet Simandou Des Blocs 1 Et 2 Réalise Par Wining Consortium Simandou.
<https://actionminesguinee.org/projet-simandou-action-mines-plaide-pour-une-mise-en-oeuvre-efficace-des-pges-prenant-en-compte-les-preoccupations-legitimes-des-communautés-impactées/>.
23. Action Mines, Note Synthèse De Quelques Insuffisances De La Mise En Œuvre Du Plan De Gestion Environnemental Et Social En Lien Avec Le Constat Sur Le Terrain Du Projet Simandou Des Blocs 1 Et 2 Réalise

Par Wining Consortium Simandou.

<https://actionminesguinee.org/projet-simandou-action-mines-plaide-pour-une-mise-en-oeuvre-efficace-des-pges-pre-nant-en-compte-les-preoccupations-legitimes-des-communautes-impactees/>.

24. Action Mines, Note Synthèse De Quelques Insuffisances De La Mise En Œuvre Du Plan De Gestion Environnemental Et Social En Lien Avec Le Constat Sur Le Terrain Du Projet Simandou Des Blocs 1 Et 2 Réalisé Par Wining Consortium Simandou.

<https://actionminesguinee.org/projet-simandou-action-mines-plaide-pour-une-mise-en-oeuvre-efficace-des-pges-pre-nant-en-compte-les-preoccupations-legitimes-des-communautes-impactees/>.

25. Action Mines, Note Synthèse De Quelques Insuffisances De La Mise En Œuvre Du Plan De Gestion Environnemental Et Social En Lien Avec Le Constat Sur Le Terrain Du Projet Simandou Des Blocs 1 Et 2 Réalisé Par Wining Consortium Simandou.

<https://actionminesguinee.org/projet-simandou-action-mines-plaide-pour-une-mise-en-oeuvre-efficace-des-pges-pre-nant-en-compte-les-preoccupations-legitimes-des-communautes-impactees/>.

26. Mark Chernaik, *Evaluation of the Climate Impact Assessment ESIA for the Simandou Blocks 1 & 2 Mining Project*, Environmental Law Alliance Worldwide (2022).

27. Mark Chernaik, *Evaluation of the Climate Impact Assessment ESIA for the Simandou Blocks 1 & 2 Mining Project*, Environmental Law Alliance Worldwide (2022).

28. Department of Foreign Investment and Economic Cooperation, Ministry of Commerce, Notice of the Ministry of Commerce and the Ministry of Environmental Protection on Printing and Distributing the “Guidelines for Environmental Protection in Foreign Investment and Cooperation” (2013).

<http://www.mofcom.gov.cn/article/b/bf/201302/20130200039930.shtml>.

29. Information Office of the Ministry of Commerce, The Ministry of Commerce and the Ministry of Ecology and Environment jointly issued the “Guidelines for Green Development of Foreign Investment and Cooperation” (2021).

<http://www.mofcom.gov.cn/article/ae/ai/202107/20210703176325.shtml>.

30. General Office of the Ministry of Ecology and Environment General Office of the Ministry of Commerce, Notice on Printing and Distributing the “Guidelines for the Protection of the Ecological Environment of Foreign Investment and Cooperation Construction Projects” (2022).

https://www.mee.gov.cn/xxgk/xxgk05/202201/t20220110_966571.html.

31. National Development and Reform Commission, National Development and Reform Commission and other Departments Opinions on Promoting the Green Development of the Joint Construction of the “Belt and Road” (2022). https://www.ndrc.gov.cn/xxgk/zcfb/tz/202203/t20220328_1320629.html?code=&state=123.

32. Xinhua News Agency, Chinese and British institutions jointly released the “Belt and Road” Green Investment Principles (2018). http://www.gov.cn/xinwen/2018-12/01/content_5345075.htm; Green Investment Principles, What is GIP? (2019). <https://gipbr.net/SIC.aspx?id=170&m=2>.

Examen périodique universel de La République populaire de Chine

Quatrième cycle, 45ème session, janvier - février 2024

Violations des droits de l'homme liées aux investissements chinois en Guinée

Soumission des parties prenantes

Soumis par :

Les Mêmes Droits Pour Tous (MDT)

Maître Alpha Mariam Diallo

Building BARRY 2^{ème} floor, Hamdallaye route le prince, commune of Ratoma

and

The Center for Transnational Environmental Accountability (CTEA)

Emily Scherr, Esq.

500 W Baltimore St., Baltimore, MD 21201



Table des matières

Résumé analytique	1
Introduction	2
Investissements chinois dans les secteurs de la bauxite et de l'exploitation minière du fer en Guinée	4
Les sociétés minières financées par la Chine et leur bilan environnemental et social en Guinée	5
Les politiques et les orientations émises par le gouvernement chinois n'ont pas permis de garantir que les entreprises et les institutions financières chinoises respectent les lois relatives aux investissements chinois dans les pays bénéficiaires	7
La législation et la réglementation chinoises en matière d'investissements directs à l'étranger (IDE) ne sont ni suffisantes ni suffisamment cohérentes pour garantir la protection requise	8
Recommandations	9

Résumé Analytique :

1. Cette soumission a été préparée par Les Mêmes Droits Pour Tous (MDT) et The Center for Transnational Environmental Accountability (CTEA) pour examen lors du 4ème cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) pour La République populaire de Chine (RP de Chine). Créée en 2006,

Présentation des organisations soumissionnaires:

MDT est une organisation de la société civile guinéenne qui œuvre pour la défense et la promotion des droits de l'homme. MDT accompagne les communautés impactées par les grands projets, notamment miniers, dans la protection de leurs droits. Elle accompagne également le gouvernement guinéen dans la mise en œuvre des réformes dans la gouvernance des secteurs extractif et foncier en République de Guinée.

CTEA est une organisation juridique à but non lucratif qui possède une expertise sur la législation chinoise, les impacts sur l'environnement et les droits de l'homme en lien avec les investissements chinois à l'étranger associés à l'initiative Belt and Road Initiatives (BRI).

2. MDT et CTEA ont examiné les recommandations faites à la RP de Chine lors du 3e cycle de l'EPU en 2018 concernant les opérations de la RP de Chine à l'étranger. Les entreprises chinoises, y compris les entreprises publiques et privées, opérant en Guinée ne respectent pas la législation guinéenne en matière des droits de l'homme et de l'environnement. En RP de Chine, il n'existe pas de législation contraignant les entreprises à respecter les droits de l'homme et de l'environnement dans le cadre de leurs activités à l'étranger. De même, elle ne prévoit pas de mécanismes de réclamation fiables permettant aux communautés des pays bénéficiaires des investissements chinois de dénoncer et formuler des griefs à l'encontre des entreprises pour les violations.

Au vu de ce qui précède, MDT et CTEA souhaiteraient faire les recommandations suivantes :

- Élaborer une nouvelle législation et réviser les réglementations en vigueur pour garantir le respect et la protection par le gouvernement chinois des droits économiques, sociaux et culturels des personnes et des communautés ;
- Veiller au respect du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux

droits de l'homme par les institutions financières chinoises dans l'exercice de leurs activités en RP de Chine et à l'étranger .

- Intégrer les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, élaborer une loi sur la gestion des investissements étrangers et une loi sur les obligations de diligence raisonnable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement.
- Réviser la **loi sur l'évaluation de l'impact environnemental** et rendre obligatoire les résultats de l'évaluation de l'impact environnemental, climatique et social pour l'approbation et l'enregistrement des projets d'investissement et d'aide destinés à l'étranger.
- Accroître la transparence dans les procédures administratives relatives à l'approbation et à l'enregistrement des projets d'investissement et d'aide destinés à l'étranger.
- Établir, publier et mettre à jour une liste noire des entreprises et des entités commerciales chinoises ayant porté des atteintes graves aux droits de l'homme et causé des dommages environnementaux à l'étranger.
- Mettre en place des mécanismes étatiques de réclamation pour recevoir et examiner les plaintes et les pétitions des communautés.

Introduction

3. Lors du troisième cycle de l'EPU, la RP de Chine a accepté plusieurs recommandations relatives aux pratiques commerciales, aux droits de l'homme, aux entreprises chinoises et à leurs activités à l'étranger :
 - Envisager la mise en place d'un cadre juridique garantissant que les activités menées par les industries relevant de sa juridiction n'ont pas d'incidences négatives sur les droits de l'homme à l'étranger ;¹
 - Continuer à étendre les lois, réglementations et normes chinoises, telles que les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux entreprises chinoises opérant au-delà des frontières de la RP de Chine;²
 - Renforcer les efforts, conformément au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, pour réduire les effets néfastes de l'industrialisation sur l'environnement, notamment la pollution de l'air;³
 - Établir un cadre réglementaire pour évaluer les incidences sur les droits de l'homme et l'environnement des entreprises ayant leur siège en RP de Chine afin de promouvoir et de respecter les droits de l'homme, dans le cadre du suivi des recommandations figurant aux paragraphes 186.185, 186.193, 186.224 et 186.251 du rapport du groupe de travail approuvées au cours du deuxième cycle ;⁴

- Prendre des mesures supplémentaires concernant les entreprises et les droits de l'homme conformément à ses obligations internationales et veiller à ce que les entreprises opérant dans des zones à haut risque ou en conflit fassent preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;⁵
 - Promouvoir des mesures qui garantissent que les projets de développement et d'infrastructure à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire soient pleinement compatibles avec les droits de l'homme et respectent l'environnement et la durabilité des ressources naturelles, conformément au droit national et international applicable et aux engagements de l'Agenda 2030 pour le développement durable ;⁶
4. La RP de Chine a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et l'Accord de Paris sur le climat et s'est engagée à mettre en œuvre les Objectifs de développement durable.⁷ En outre, le droit à un environnement propre, sain et durable a été reconnu comme un droit de l'homme en 2021.⁸ Bien que la RP de Chine ait accepté les recommandations susmentionnées concernant les pratiques commerciales chinoises à l'étranger, y compris la création d'un cadre juridique visant à garantir que les entreprises opérant à l'étranger respectent les droits de l'homme, aucun cadre de ce type n'a été établi au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis le dernier EPU de la RP de Chine.
 5. Les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme⁹ stipulent que "[l]es entreprises commerciales sont invitées à respecter les droits de l'homme. Cela signifie qu'elles doivent éviter de porter atteinte aux droits de l'homme d'autrui et qu'elles doivent remédier aux effets négatifs sur les droits de l'homme dans lesquels elles sont impliquées. En outre, les principes directeurs précisent que "[d]ans tous les contextes, les entreprises commerciales devraient : (a) se conformer à toutes les lois applicables et respecter les droits de l'homme internationalement reconnus, où qu'elles opèrent".
 6. Les investissements étrangers de la RPC dans les pays en développement utilisent souvent des technologies et des normes qui ne sont pas conformes aux normes environnementales de la RPC et des pays hôtes, aux engagements climatiques et aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Plusieurs entreprises publiques et privées chinoises utilisent les centrales à charbon très polluantes pour fournir de l'énergie à leurs activités industrielles dans les pays en développement. La construction et la dépendance à l'égard des centrales électriques au charbon ne sont pas conformes aux termes de l'Accord de Paris sur le climat, du Pacte international relatif aux droits sociaux et culturels ou des Objectifs de développement durable des Nations unies.
 7. Pour illustrer les problèmes persistants en matière de droits de l'homme et d'environnement liés aux investissements chinois à l'étranger, et pour montrer que RP de

Chine n'a pas mis en œuvre les recommandations qu'elle a acceptées et qui sont énumérées ci-dessus, nous avons compilé des études de cas de la Guinée pour souligner à quel point RP de Chine a failli à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et d'environnement. Ces études de cas se focalisent sur les droits fonciers et les problèmes de changement climatique associés aux secteurs de l'exploitation minière de la bauxite et du fer en Guinée.

Investissements chinois dans l'exploitation de la bauxite et du fer en Guinée

8. De fin octobre à début novembre 2016, le Président Alpha Condé a effectué une visite d'État en RP de Chine. Au cours de cette visite, il a été reçu par son homologue chinois, le président Xi Jinping dans la grande salle du Peuple. Les deux chefs d'État ont décidé d'établir un partenariat stratégique global entre la RP de Chine et la République de Guinée. Ainsi, les deux (2) pays ont signé l'Accord-cadre de coopération Chine-Guinée en matière de ressources et de prêts" en septembre 2017 à Xiamen, dans la province du Fujian, en RP de Chine. A cette occasion, l'ambassade de RP de Chine à Conakry a publié des informations montrant M. He Lifeng, président de la Commission nationale du développement et de la réforme (CNDR) et M. Ibrahima Kassory FOFANA, ministre d'État et conseiller à l'investissement de la présidence de la République de Guinée, signant l'accord-cadre de coopération en matière de ressources et de prêts entre les deux pays à Xiamen le 5 septembre 2017.¹¹
9. En vertu de cet accord, la Guinée concède aux entreprises chinoises des droits d'exploration de la bauxite, du fer et d'autres ressources minérales, tandis que la RPC accepte que les institutions financières chinoises fournissent les prêts nécessaires pour les projets d'extraction.¹² L'accord prévoit qu'au cours des 20 prochaines années (2017-2036), le montant des investissements de la RPC dans les projets miniers en Guinée devrait atteindre 20 milliards USD.¹³ Une liste de projets prioritaires ajoutée sous forme d'Avenant à l'accord comprend des projets d'extraction de bauxite à Boffa et Boké.¹⁴ Globalement, l'accord vise à accélérer le financement et l'extraction des ressources minérales.
10. La demande chinoise en minerais et l'accord entre les gouvernements chinois et guinéen sur les ressources naturelles pour les infrastructures ont stimulé les industries minières de bauxite et de fer en Guinée. Le 6 septembre 2021, le journal gouvernemental chinois *Global Times* a rapporté qu'un total de 14 entreprises publiques et privées chinoises sont impliquées dans le secteur de l'aluminium en Guinée.¹⁵ En 2020, la RP de Chine a importé 52,7 millions de tonnes de bauxite de Guinée, soit 50 % de la bauxite importée par la RP de Chine.¹⁶ Les entreprises chinoises opérant dans le secteur minier en Guinée comprennent, mais ne sont pas limitées à :

- Aluminum Corporation of China (Chinalco), une entreprise chinoise détenue par le gouvernement central.
- China Baowu Steel Group Corp. Ltd, la plus grande entreprise sidérurgique publique de Chine, a annoncé son investissement dans l'infrastructure et le fer de Simandou.¹⁷
- State Power Investment Corporation Limited (SPIC).
- China Henan International Group Co. Ltd, société détenue par le gouvernement de la province du Henan.

D'autres entreprises chinoises, notamment

- China Hongqiao Group Limited/Shandong Weiqiao Pioneering Group Ltd.
- TBEA Co, Ltd.
- Shandong Zibo Rundi Aluminium Co. Ltd.

11. Tout en apportant un développement économique, les activités minières et de construction d'infrastructures connexes soutenues ou financées par la RP de Chine ont également eu des effets néfastes sur les communautés riveraines et l'environnement. Les droits des communautés à un environnement propre et sain, leurs droits à une alimentation adéquate, au logement, à l'eau et à l'assainissement, ainsi que les modes de vie traditionnels et la culture ont été considérablement affectés par les activités des entreprises chinoises en Guinée.

Les sociétés minières financées par la RP de Chine et leur bilan environnemental et social en Guinée

12. La Société Minière de Boké (SMB) est l'une des entreprises financées par RP de Chine qui opèrent dans le secteur de l'exploitation de la bauxite à Boké, en République de Guinée. La SMB opère dans l'industrie de la bauxite à Boké depuis 2015. Tout au long de la présence de la SMB à Boké, les résidents locaux se sont plaints d'atteintes à l'environnement, notamment de poussières nocives provenant des opérations minières, de la circulation de poids lourds et des maladies respiratoires qui en résultent, de l'épuisement et de la pollution des sources d'eau douce, et d'une réduction de la fertilité des sols et du niveau de productivité agricole pour les cultures annuelles et pérennes en raison de la pollution et du manque d'eau douce, parmi de nombreux autres impacts environnementaux néfastes.¹⁸ Non seulement la SMB a un bilan environnemental et social médiocre à Boké, mais elle prévoit à présent de construire une raffinerie d'alumine alimentée par une centrale électrique au charbon, en violation des lois environnementales guinéennes et de la législation, des politiques et des engagements internationaux de la RP de Chine en matière de lutte contre le changement climatique.

13. En raison des opérations d'extraction de bauxite de la SMB, les communautés de Boké ont signalé que des individus n'ont pas reçu de compensation équitable pour la perte de leurs terres et que la SMB n'a pas respecté les lois foncières coutumières.¹⁹ L'article 829 du code civil guinéen de 2019 dispose que "nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité".²⁰
14. L'article 123 du Code minier guinéen (2013) dispose clairement que " [un] droit minier n'éteint pas le droit de propriété. Aucun droit de prospection ou d'exploitation n'est valable sans le consentement du propriétaire du sol ou de ses ayants droit, en ce qui concerne les activités impliquant la surface ou l'affectant. " En dépossédant de nombreux individus et familles de leurs terres agricoles, qui représentent le moyen de subsistance le plus important de ces communautés, sans compensation équitable et préalable et sans le consentement libre de ces dernières prévu par la réglementation guinéenne et les normes internationales, la SMB s'est rendue coupable de graves violations des droits de l'homme dans la région de Boké, plus grande zone bauxitique située au nord de la Guinée.
15. Le droit à un environnement propre est inscrit dans la constitution guinéenne et dans d'autres lois. Les entreprises publiques et privées chinoises n'ont pas respecté les lois guinéennes relatives à la protection du droit à la santé, du droit à la terre et du droit à un environnement propre. RP de Chine et la Guinée sont toutes deux signataires de la CCNUCC,²¹ parmi d'autres accords internationaux sur l'environnement. L'article 3 de la CCNUCC prévoit notamment que "les Parties devraient prendre des mesures de précaution pour anticiper, prévenir ou réduire au minimum les causes des changements climatiques et en atténuer les effets néfastes". **La SMB maintient son projet de construction d'une centrale électrique au charbon à Boké, bien que l'utilisation du charbon soit contraire à la législation et à la politique guinéennes, à la politique chinoise et aux engagements internationaux de la Guinée et de RP de Chine.**
16. Les fondateurs de la même société chinoise, SMB, ont créé un consortium d'entreprises connu sous le nom de Winning Consortium Simandou (WCS), qui comprend China Hongqiao Group Limited et Shandong Weiqiao Pioneering Group, afin d'exploiter les réserves de fer de la région de Simandou au sud de la Guinée. Le projet Simandou est également soutenu par China Baowu, la plus grande entreprise sidérurgique publique de la RP de Chine. Le gisement de minerai de fer de Simandou contient plusieurs milliards de tonnes de minerai et constitue l'un des plus grands gisements de minerai de fer au monde. En outre, le projet comprend la construction d'un chemin de fer de 650 km pour transporter le minerai extrait vers un port en eau profonde sur la côte guinéenne.

17. Le projet Simandou n'a pas encore commencé les opérations d'extraction de fer, mais WCS a commencé à défricher les terres et la construction du chemin de fer et du port. Ces activités menées par WCS ont de graves répercussions sur les moyens de subsistance des communautés locales et WCS a violé les droits fonciers locaux. Les communautés locales situées le long de la ligne de chemin de fer proposée, longue de 650 km, ont signalé qu'elles avaient été déplacées sans avoir été consultées au préalable et sans avoir reçu de compensation équitable en violation de la législation guinéenne.²² Les habitants se sont plaints de fissures dans leurs maisons dues aux explosions et se sont plaints que leurs maisons aient été démolies sans que des mesures de relogement appropriées n'aient été prises.²³
18. Outre les impacts de WCS sur les droits fonciers, les activités liées à la construction de la voie ferrée ont eu des effets négatifs sur les moyens de subsistance. Les communautés de la zone portuaire construite par WCS et celles situées le long de la voie ferrée ont également signalé le faible rendement des activités agricoles en raison de l'invasion des zones de culture par la boue provenant des latérites de sédimentation. L'ensablement de la plaine agricole de Bantamayah et la pollution des cours d'eau dans plusieurs villages ont été causés par le drainage des eaux provenant du tracé de la voie ferrée et des canalisations des tunnels.²⁴ Les communautés vivant dans la zone portuaire ont signalé la perte et la destruction de leurs filets et de leurs pirogues dans la zone de pêche en raison des collisions avec les bateaux de la compagnie en mer et de la rareté/fuite des poissons en raison du bruit des navires.²⁵
19. Comme pour l'exploitation de la bauxite par la SMB dans la région de Boké en Guinée, le projet de minerai de fer de Simandou soulève de graves préoccupations climatiques en raison de la dépendance prévue de WCS à l'égard des combustibles fossiles. WCS a déclaré dans son étude d'impact environnemental et social (EIES) qu'elle prévoyait de construire une centrale électrique au diesel de 40 MW pour alimenter la mine en électricité.²⁶ En outre, WCS a également sous-estimé l'impact du projet sur le climat dans son EIES en ne prenant pas en compte les émissions causées par les changements d'utilisation des sols.²⁷

Les politiques et orientations émises par le gouvernement chinois n'ont pas permis de s'assurer que les entreprises et institutions financières chinoises respectent les lois relatives aux investissements chinois dans les pays destinataires.

20. Le gouvernement chinois a publié des lignes directrices sur le crédit vert en 2012, le guide sur la protection de l'environnement pour la coopération en matière d'investissement étranger en 2013,²⁸ des lignes directrices pour le développement vert de la coopération en matière d'investissements étrangers en juillet 2021,²⁹ le guide de la

protection de l'environnement pour les projets de construction des investissements étrangers et de la coopération en janvier 2022,³⁰ et les avis de la Commission nationale du développement et de la réforme et d'autres départements sur la promotion du développement vert dans le cadre de l'initiative "la Ceinture et la Route" en mars 2022.³¹ Les principes d'écologisation des investissements dans le cadre de l'initiative "la Ceinture et la Route" (GIP) ont été élaborés par le Comité des finances vertes de la China Society for Finance, un institut de recherche chinois, en 2018.³² Les associations professionnelles chinoises ont fourni des orientations similaires que leurs entreprises membres peuvent respecter volontairement.

21. Toutefois, ces documents sont loin d'avoir une incidence sur la gouvernance d'entreprise. Ils ne prévoient pas de mesures d'application et n'ont pas de conséquences juridiques. Aucun ministère ou administration du gouvernement chinois n'est tenu d'appliquer ces orientations et lignes directrices. Dix ans se sont écoulés depuis la publication, en 2013, de la première orientation gouvernementale chinoise, qui visait spécifiquement à guider les entreprises chinoises à l'étranger pour qu'elles se conforment aux lois des pays d'accueil, respectent la culture locale et protègent l'environnement local. Pourtant, les performances des entreprises chinoises en matière d'environnement et de droits de l'homme dans leurs opérations à l'étranger en Guinée n'ont pas été améliorées. C'est l'un des nombreux exemples qui montrent que les orientations et les lignes directrices n'ont pas permis de garantir efficacement que les entreprises d'État chinoises, les autres entreprises et les institutions financières publiques respectent et protègent les droits de l'homme et l'environnement.

Les lois et réglementations chinoises relatives aux investissements directs à l'étranger (IDE) ne sont ni suffisantes ni suffisamment cohérentes pour garantir la protection requise

22. Le régime chinois d'IDE est conçu dans le but de servir l'initiative "la Ceinture et la Route" et de sauvegarder les actifs de l'État et d'assurer leur sécurité financière. L'impact des projets offshore sur l'environnement et les droits de l'homme n'est pas au cœur des préoccupations du gouvernement chinois.
23. Sur le plan institutionnel, le ministère de l'écologie et de l'environnement (MEE), la principale agence administrative chargée des affaires environnementales en RP de Chine, n'a pas le mandat de réglementer et de pénaliser les projets étrangers pour leurs effets néfastes sur l'environnement et le climat. L'absence de telles mesures de conformité a porté atteinte aux droits de l'homme et à l'environnement dans un certain nombre de pays, en particulier ceux dont les systèmes juridiques sont naissants.

Recommandations

MDT et CTEA formulent les recommandations suivantes à l'intention de la RPC afin de garantir le respect de ses obligations en matière de droits de l'homme :

- Intégrer les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans la législation de la RPC.
 - **Légiférer sur les obligations de diligence raisonnable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement.**
 - **Élaborer une loi sur la gestion des investissements étrangers sortants.**
 - Exiger une évaluation de l'impact environnemental et social dans les processus d'approbation et d'enregistrement des investissements étrangers sortants.
 - Faire des rapports de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme des documents obligatoires pour les entreprises chinoises qui demandent l'approbation et l'enregistrement de leurs projets d'investissement à l'étranger.
 - Mettre en place un mécanisme de réclamation géré par l'État afin d'accepter les plaintes et les pétitions des communautés affectées concernant leurs droits économiques, sociaux et culturels.
 - Exiger des ministères et agences du gouvernement chinois concernés qu'ils publient leurs décisions administratives concernant l'examen, l'approbation et l'enregistrement des projets d'investissement à l'étranger.
 - Établir, rendre publique et mettre à jour une liste noire des entreprises chinoises et autres entités commerciales qui causent de graves préjudices aux droits de l'homme et à l'environnement à l'étranger.
- Respecter les engagements de la RPC en matière de changement climatique, en révisant la **loi sur l'évaluation de l'impact environnemental et** en exigeant que les résultats de l'évaluation de l'impact environnemental, climatique et social fassent partie des documents requis pour l'approbation et l'enregistrement des projets d'investissement à l'étranger et des projets d'aide à l'étranger.
- Réviser les **mesures relatives à l'administration de la divulgation d'informations par les sociétés cotées en bourse** (révision de 2021) afin d'obliger les sociétés chinoises cotées en bourse à divulguer les informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) **de leurs filiales à l'étranger.**

Notes de fin d'ouvrage

1. Conseil des droits de l'homme, *Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Chine*, 26 décembre 2018, document A/HRC/40/6, recommandation n° 28.131 (Pérou).
2. Conseil des droits de l'homme, *Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel, Chine*, 26 décembre 2018, document A/HRC/40/6, recommandation n° 28.135 (Kenya).
3. Conseil des droits de l'homme, *Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Chine*, 26 décembre 2018, document A/HRC/40/6, recommandation n° 28.132 (République de Corée).
4. Conseil des droits de l'homme, *Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Chine*, 26 décembre 2018, document A/HRC/40/6, recommandation n° 28.134 (Haïti).
5. Conseil des droits de l'homme, *Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel, Chine*, 26 décembre 2018, document A/HRC/40/6, recommandation n° 28.133 (État de Palestine).
6. Conseil des droits de l'homme, *Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Chine*, 26 décembre 2018, document A/HRC/40/6, recommandation n° 28.130 (Équateur).
7. <https://china.un.org/en/sdgs>.
8. Conseil des droits de l'homme, Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 8 octobre 2021, Document A/HRC/RES/48/13.
<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G21/289/50/PDF/G2128950.pdf?OpenElement>.
9. Haut-Commissariat des Nations unies, *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* (2011).
https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinessshr_en.pdf.
10. Institut de recherche sur le commerce international et la coopération économique, Ministère du commerce, Affaires économiques et commerciales, Département de l'ambassade de Chine en Guinée, Département de l'investissement étranger et de la coopération économique, Foreign Investment Cooperation Country (Region) Guide : *Guinée* (2021), p. 4.
11. Economic and Commercial Office of the Chinese Embassy in Guinea, China and Guinea signed the "China-Guinea Resource and Loan Cooperation Framework Agreement" (2017).
<https://www.investgo.cn/article/yw/zctz/201709/391125.html>.
12. Accord-cadre de coopération en matière de ressources et de prêts entre la Chine et la Guinée (2017).
13. Accord-cadre de coopération en matière de ressources et de prêts entre la Chine et la Guinée (2017).
14. Accord-cadre de coopération en matière de ressources et de prêts entre la Chine et la Guinée (2017).
15. Global Times, *Risks of Guinea coup to Chinese projects manageable : Military takeover tests China's ability to protect overseas interests* (2021).
<https://www.globaltimes.cn/page/202109/1233515.shtml>.
16. Global Times, *Risks of Guinea coup to Chinese projects manageable : Military takeover tests China's ability to protect overseas interests* (2021).
<https://www.globaltimes.cn/page/202109/1233515.shtml>.

17. China Baowu Steel Group Corp, *A new leap in international development, Baowu, avec Win Alliance, Simfer et le gouvernement de Guinée ont officiellement signé la "Liste des termes et conditions pour les projets d'infrastructure du Simandou"* (2022).
https://www.baowugroup.com/media_center/news_detail/264671.
18. Natural Justice, *Community Audit of Environmental and Social Impacts of the Société Minière de Boké*, (février 2023).
<https://naturaljustice.org/wp-content/uploads/2023/07/COMMUNITY-AUDIT-OF-ENVIRONMENTAL-AND-SOCIAL-IMPACTS-OF-THE-SOCIETE-MINIERE-DE-BOKE-IN-GUINEA.pdf>
19. Natural Justice, *Community Audit of Environmental and Social Impacts of the Société Minière de Boké*, (février 2023).
<https://naturaljustice.org/wp-content/uploads/2023/07/COMMUNITY-AUDIT-OF-ENVIRONMENTAL-AND-SOCIAL-IMPACTS-OF-THE-SOCIETE-MINIERE-DE-BOKE-IN-GUINEA.pdf>
20. Loi Ordinaire L/2019/035/An Du 04 Juillet 2019, Portant Code Civil De La République De Guinée (2019), Article 829.
21. Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, 9 mai 1992, S. Treaty Doc No. 102-38, 1771 U.N.T.S. 107.
22. Action Mines, Note Synthèse De Quelques Insuffisances De La Mise En Œuvre Du Plan De Gestion Environnemental Et Social En Lien Avec Le Constat Sur Le Terrain Du Projet Simandou Des Blocs 1 Et 2 Réalise Par Wining Consortium Simandou.
<https://actionminesguinee.org/projet-simandou-action-mines-plaide-pour-une-mise-en-oeuvre-efficace-des-pges-prenant-en-compte-les-preoccupations-legitimes-des-communautés-impactées/>.
23. Action Mines, Note Synthèse De Quelques Insuffisances De La Mise En Œuvre Du Plan De Gestion Environnemental Et Social En Lien Avec Le Constat Sur Le Terrain Du Projet Simandou Des Blocs 1 Et 2 Réalise Par Wining Consortium Simandou.
<https://actionminesguinee.org/projet-simandou-action-mines-plaide-pour-une-mise-en-oeuvre-efficace-des-pges-prenant-en-compte-les-preoccupations-legitimes-des-communautés-impactées/>.
24. Action Mines, Note Synthèse De Quelques Insuffisances De La Mise En Œuvre Du Plan De Gestion Environnemental Et Social En Lien Avec Le Constat Sur Le Terrain Du Projet Simandou Des Blocs 1 Et 2 Réalise Par Wining Consortium Simandou.
<https://actionminesguinee.org/projet-simandou-action-mines-plaide-pour-une-mise-en-oeuvre-efficace-des-pges-prenant-en-compte-les-preoccupations-legitimes-des-communautés-impactées/>.
25. Action Mines, Note Synthèse De Quelques Insuffisances De La Mise En Œuvre Du Plan De Gestion Environnemental Et Social En Lien Avec Le Constat Sur Le Terrain Du Projet Simandou Des Blocs 1 Et 2 Réalise Par Wining Consortium Simandou.
<https://actionminesguinee.org/projet-simandou-action-mines-plaide-pour-une-mise-en-oeuvre-efficace-des-pges-prenant-en-compte-les-preoccupations-legitimes-des-communautés-impactées/>.
26. Mark Chernaik, *Evaluation of the Climate Impact Assessment ESIA for the Simandou Blocks 1 & 2 Mining Project*, Environmental Law Alliance Worldwide (2022).
27. Mark Chernaik, *Evaluation of the Climate Impact Assessment ESIA for the Simandou Blocks 1 & 2 Mining Project*, Environmental Law Alliance Worldwide (2022).
28. Département de l'investissement étranger et de la coopération économique, ministère du Commerce, Notice of the Ministry of Commerce and Ministry of Environmental Protection on Printing and Distributing the "Guidelines for Environmental Protection in Foreign Investment

and Cooperation" (2013).

<http://www.mofcom.gov.cn/article/b/bf/201302/20130200039930.shtml>.

29. Information Office of the Ministry of Commerce, The Ministry of Commerce and Ministry of Ecology and Environment jointly issued the "Guidelines for Green Development of Foreign Investment and Cooperation" (2021).

<http://www.mofcom.gov.cn/article/ae/ai/202107/20210703176325.shtml>.

30. Bureau général du ministère de l'écologie et de l'environnement Bureau général du ministère du commerce, Notice on Printing and Distributing the "Guidelines for the Protection of the Ecological Environment of Foreign Investment and Cooperation Construction Projects" (2022).

https://www.mee.gov.cn/xxgk2018/xxgk/xxgk05/202201/t20220110_966571.html.

31. National Development and Reform Commission, National Development and Reform Commission and other Departments Opinions on Promoting the Green Development of the Joint Construction of the "Belt and Road" (2022).

https://www.ndrc.gov.cn/xxgk/zcfb/tz/202203/t20220328_1320629.html?code=&state=123.

32. Agence de presse Xinhua, les institutions chinoises et britanniques ont publié conjointement les principes d'investissement vert de "la Ceinture et la Route" (2018).

http://www.gov.cn/xinwen/2018-12/01/content_5345075.htm; Principes d'investissement vert, Qu'est-ce que le PIG ? (2019). <https://gipbr.net/SIC.aspx?id=170&m=2>.